

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 juillet 2007

L'an deux mil six et le 09 juillet à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

NOMBRE DE DELEGUES				
Effectif légal	Présents	Représentés	Procura- tions	Absents
54	35	6	3	10

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: DGA / AT -
Création et composition de la commission
communautaire pour l'accessibilité des
personnes handicapées

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Christian GUIDOBALDI

N° Enregistrement : 2007.034

Date de la convocation :
Le 25/06/2007

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 19 JUIL. 2007
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 19 JUIL. 2007

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Christian GUIDOBALDI

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, François-Xavier BOUCAND, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Bernard ARCIONI, Marcel PERRISSOL, Eric MELE, Alain GUMIEL, Philippe PRINS, Françoise GIOANNI, Adry MERLI, Bernard DABENE, Alain BIGNONNEAU, Marie-Claude MOITRY, Joelle MAZUET, Guy GIRAUD, Michel GASTALDI, Armand OBADIA, Marguerite BLAZY, Guy SERGEANT, Cléa PUGNAIRE, Ghislaine TOULEMONDE, Audoin RAMBAUD, Philippe MOURADIAN, Simone TORRES-FORET DODELIN, Philippe MUSSI, Martine BONNEAU, Odile FOSSEN, Marc REYNAUD, Serge ROBILLARD, Laurent COLLIN

REPRESENTES :

Jean Pierre GONZALEZ par Jacqueline BOUFFIER, Noël IACONO par Renaud LETITRE, Angèle MURATORI par Henri CHALVA, Anne-Marie BOUSQUET par Marie-Antoinette LONVIS, Serge AMAR par Henri PASOLINI, Eric PAUGET par France-Anny ANCHETTI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Eric CHALVIN à Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO à Alain BIGNONNEAU

ABSENTS :

Christian BERKESSE, Georges ROUX, Gilles DUJARDIN, André-Luc SEITHER, Luce BONNEFOUS, Didier BINDER, Marc IPPOLITO, Jean Philippe CHAUVIN, Armand BISROR, Philippe FABRE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Laurent COLLIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous rappelle que l'article 46 de la loi du 11 février 2005 insère un nouvel article L 2143-3 dans le code général des collectivités territoriales prévoyant que lorsque les communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour ceux de ces établissements qui sont compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement du Territoire, lorsque la population atteint 5000 habitants.

Etant précisé que cette commission n'intervient que dans les domaines transférés à l'EPCI.

Il est à noter que ces commissions ne se substituent pas aux commissions de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

En effet, cette commission s'inscrit dans une logique plus globale d'amélioration du cadre de vie. Elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de coercition mais elle a pour objet de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychologiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé handicapant.

La mission essentielle de la commission intercommunale consiste à établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant de l'EPCI et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Le recours à ses connaissances et à son expertise pourra être sollicité en tant que de besoin notamment, lors de l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité des services de transports publics.

La commission adresse son rapport annuel au Préfet, au Président du Conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

Il nous appartient de définir la composition et le mode de gestion de cette commission dans la mesure où la loi indique seulement que la commission doit au minimum être composée de représentants de l'EPCI, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et que la présidence est assurée de plein droit par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Après consultation des partenaires institutionnels et /ou associatifs appelés à siéger dans cette commission qui ont été sollicités afin de désigner un représentant.

Il vous est proposé d'arrêter comme suit la composition de cette Commission qui se réunira 2 à 3 fois par an :

4 Représentants des élus de la Communauté :

Le Vice-Président Délégué au Développement Economique et à l'Aménagement du Territoire, ou son suppléant

Le Vice-Président Délégué à la Culture, aux Sports et aux Services aux Habitants, ou son suppléant

Le Vice-Président Délégué aux Transports, ou son suppléant

Le Vice-Président Délégué à l'Habitat et à la Gestion du Territoire, ou son suppléant

Vice-présidents

- Marc DAUNIS
- François-Xavier BOUCAND
- Christian BERKESSE
- Michel ROSSI

Suppléance

- Ghislaine TOULEMONDE
- Alain BIGNONNEAU
- Marie BENASSAYAG
- Marie-Claude MOITRY

4 Représentants des institutions et des partenaires :

Le Préfet ou son représentant

Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Le Président du Conseil Général ou son représentant

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant

4 Représentants des Associations œuvrant dans les secteurs transférés à savoir :

Le Président de l'Association des Amis Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) ou son représentant

Le Président de l'Association Valentin Haüy ou son représentant

Le Président de l'Association des Paralysés de France (APF) ou son représentant

La Présidente de l'Association Soutien Aide aux Sourds (ASAS) ou son représentant

4 Représentants des associations d'usagers :

Le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transports (FNAUT) ou son représentant

Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) ou son représentant

Le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ou son représentant

Le Président du Conseil de Développement ou son représentant

Le Conseil Communautaire décide en outre qu'en cas d'absence de Monsieur Jean LEONETTI, Madame Marguerite BLAZY participera à la Commission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005,
- d'arrêter la composition de cette commission telle que ci-dessus proposée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

